

# COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026/24

Nombre de Conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX  
Le VINGT NEUF MAI**

**Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

**Date de convocation du C.M. : 19/05/2026**

Présents : LOMBARD Jean-Marc, FRANCOIS Yannick, VAGINAY Valérie, LOMBARD Hervé, FARJOT Catherine, DEAL Jérôme, PEREZ Virginie, LOMBARDET Nathalie, COLAS Gérald, DUBOUIS Laurine

Absents excusés : Astrid DAÈNE

Secrétaire : Jérôme DEAL

**Délibération publiée le 01 / 06 / 2026**

### **MOTION DE SOUTIEN À LA FNCCR RÉAFFIRMANT LA COMPÉTENCE DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ AU SEIN DU BLOC COMMUNAL**

Vu les dispositions du CGCT ;

Vu les dispositions du Code de l'énergie ;

Vu la motion adoptée le 11 décembre 2025 par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), réaffirmant que la compétence de distribution publique d'électricité relève du bloc communal, exercée par les communes et leurs groupements, notamment les syndicats d'énergie ;

Vu le nouvel acte de décentralisation engagé par le Gouvernement, annoncé par le Premier ministre le 9 septembre 2025, visant à clarifier l'exercice des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales ;

Vu la déclaration du Premier ministre du 13 novembre 2025 et son courrier en date du 24 novembre 2025, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme chef de file des réseaux de proximité et de renforcer ses capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz appartiennent aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices, conformément aux articles L.322-4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que la distribution d'électricité, de gaz et de l'eau constitue des services publics essentiels de proximité qui justifient que les compétences dans ces secteurs soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que les syndicats d'énergie, en tant qu'autorités organisatrices, assurent pour le compte de leurs collectivités membres la gestion, la modernisation et la sécurisation des réseaux publics de distribution ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, et pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE et SOUTIENT la motion de la FNCCR
- DEMANDE au Gouvernement de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département de la Loire le chef de file des réseaux de proximité
- DEMANDE au Gouvernement de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité
- DEMANDE au Gouvernement de ne pas fragiliser, par ce nouvel acte de décentralisation, les moyens d'action du SIEL TE Loire, en particulier les ressources financières perçues au titre de l'exercice de ses compétences. Une dilution de ses moyens au profit d'actions étrangères à ses missions freinerait les investissements indispensables sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et objectifs du Gouvernement.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document en lien avec cette motion.

Fait à JARNOSSE, le 29 mai 2026

Le Maire,  
**Jean-Marc LOMBARD**



Le Secrétaire de séance,  
**Jérôme DEAL**

